

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Durée du contrat d'apprentissage

1 CONTEXTE / OBJET

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance dont la durée est directement liée au cycle de formation préparé. Il constitue le support juridique permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L6222-7-1
- Article R6222-6
- Article L6222-7
- Article R6222-8

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

Le contrat d'apprentissage peut prendre deux formes :

Contrat à durée limitée (CDL)

- durée minimale : 6 mois
- durée maximale : 3 ans

Contrat à durée indéterminée (CDI)

- débute par une période d'apprentissage
- se poursuit ensuite comme un CDI classique

4 DURÉE DE LA FORMATION

Règle fondamentale : la durée du contrat correspond à la durée du cycle de formation

Elle dépend :

- du diplôme ou titre préparé
- du métier visé

Principe structurant : la formation détermine le contrat

5 ADAPTATION DE LA DURÉE

La durée peut être : réduite ou prolongée

Pour tenir compte :

- du niveau initial de l'apprenti
- des compétences déjà acquises

Formalité obligatoire : mise en place d'une convention tripartite (CFA, employeur, apprenti)

6 DATE DE DÉBUT DU CONTRAT

Le contrat peut débiter :

- à l'entrée en formation au CFA
- ou à la prise de poste en entreprise

Il peut commencer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

7 DATE DE FIN DU CONTRAT

- Le contrat prend fin à la date prévue correspondant à la fin du cycle de formation.

8 CAS PARTICULIERS (DURÉE PROLONGÉE)

La durée maximale peut être portée à 4 ans pour :

- les personnes en situation de handicap
- les sportifs de haut niveau

9 POINTS DE VIGILANCE

À vérifier

- cohérence durée contrat / formation
- existence d'une convention tripartite
- date de début correcte / durée maximale respectée

10 SYNTHÈSE JURIDIQUE

- CDD : 6 mois à 3 ans
- CDI : période d'apprentissage puis CDI
- Durée = cycle de formation
- Début flexible, Adaptation possible
- Jusqu'à 4 ans (cas spécifiques)

11 LECTURE OPÉRATIONNELLE (CFA)

Pour l'employeur :

- aligner le contrat sur la formation
- sécuriser les dates

Pour le CFA :

- vérifier la cohérence pédagogique
- formaliser les adaptations

12 SOURCES

- Code du travail : L6222-7 / L6222-7-1 / R6222-6 / R6222-8
- Service-Public.fr
- Document CFA